



Contribuables particuliers non-résidents : comment et pourquoi demander le bénéfice du taux moyen

Vous habitez à l'étranger et vous percevez des revenus de source française imposables en France. Vous avez donc une obligation de déclarer ces revenus en France.

Ces revenus sont imposés au taux minimum de 20 % jusqu'à un seuil de 27 519 € de revenu net imposable et au taux minimum de 30 % au-delà.

Pour les revenus ayant leur source dans les départements d'outre-mer, ce taux minimum s'élève à 14,4 % (ou à 20 % au-delà de 27 519 €).

Toutefois, vous avez la possibilité de bénéficier d'un taux d'imposition inférieur, appelé taux moyen, déterminé sur la base de vos revenus mondiaux (revenus de sources française et étrangère).

Pour permettre la détermination de ce taux moyen, vous devez indiquer le détail de vos revenus de sources française et étrangère à la section « Divers » de la déclaration des revenus n° 2042, rubrique 8TM. Les montants à déclarer dans cette rubrique sont des montants avant déduction des différents abattements.

8 | DIVERS

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	8TK	
Non-résidents:		
- retenue à la source prélevée en France Joignez l'annexe n°2041 E. Si ce montant est inexact, corrigez case 8TA.....	8TA	
- revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen Report de la déclaration n° 2041TM.....	8TM	

En outre, la déduction des pensions alimentaires est désormais admise pour le calcul du taux moyen, sous réserve que les pensions versées soient déclarées dans les revenus du bénéficiaire et imposables en France, et qu'elles n'aient pas donné lieu, pour le contribuable qui les verse, à un avantage fiscal dans l'État de résidence. Dans un tel cas, il convient de les mentionner dans la fenêtre de la déclaration en ligne dédiée au calcul du taux moyen et intitulée « Les pensions alimentaires versées sont déductibles » (ou sur le formulaire 2041 TM en cas de déclaration papier).

Si le taux moyen vous est plus favorable, il sera appliqué sur vos seuls revenus de source française et apparaîtra sur votre avis d'impôt à la place des taux minimums.